COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-BOUVERET MARDI 8 DECEMBRE 2020 – 19 heures

Le huit décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué le vingt-sept novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Sociétés, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents: Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Mandy BERTHET, Guillaume CHICOTOT, Benoît FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Marie-Jo BRO.

Absent excusé: Aurégane PAN

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal. Celui-ci est approuvé.

Madame Bernadette CRUZ est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Attribution à la location d'un logement communal

L'appartement communal n°3 dans l'ancienne école est libre. Monsieur le Maire présente les différents dossiers reçus en mairie et le Conseil Municipal choisit d'attribuer la location de cet appartement à Madame FALCONNET Anna.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **approuve** la location de l'appartement à Madame FALCONNET Anna, pour un loyer de 538,62 € par mois, **décide** de demander une provision pour charges de chauffage, électricité et entretien de 85 € par mois, **décide** de percevoir la taxe sur les ordures ménagères au ¼ du montant de la taxe annuelle émise par la communauté de communes, décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, chaque année le loyer sera révisé au 1er janvier, selon l'indice de référence des loyers :

Loyer précédent X Indice de référence des loyers du trimestre concerné
Indice de référence des loyers du même trim estre de l'année précédente

Et **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents fixant les modalités de location et concrétisant cette location.

=> adoptée à l'unanimité.

Acquisition des parcelles A 159 / A 156 / A 1667

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a sollicité Madame Christiane SUBLET en vue de l'acquisition de ses parcelles A159/A156/A1667, situées « Les Sublets d'en bas » d'une surface totale de 3 780 m², Considérant le projet de création de jardins familiaux au lieu-dit Les Sublets d'en Bas, Considérant que les tènements sont situés en continuité de l'ancienne scierie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **autorise** l'acquisition des parcelles appartenant actuellement à Madame Christiane SUBLET, situées à Villy-le-Bouveret, « Les Sublets d'en bas » cadastrées de la manière suivante :

Section A numéro 159 / 156 et 1667 d'une surface totale de 3 780 m² pour un montant global forfaitaire de 3 970 €,

Précise que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Villy-le-Bouveret et **donne** tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire de la Commune de Villy-le Bouveret pour signer tout acte et procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

=> adoptée à l'unanimité.

Acquisition de la parcelle A10 située « Les Falconnets »

Vu le code des collectivités territoriales,

Dans le cadre de l'aménagement d'un sentier touristique et de la mise en valeur de la cascade de Morges,

Considérant que la commune a sollicité Monsieur Michel DUSONCHET en vue de l'acquisition de sa parcelle de bois cadastrée A 10, située « Les Falconnets » d'une surface totale de 1 528 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **autorise** l'acquisition de la parcelle appartenant actuellement à Monsieur Michel DUSONCHET, située à Villy-le-Bouveret, « Les Falconnets » cadastrée de la manière suivante :

Section A numéro 10 d'une surface totale de 1 528 m² pour un montant global forfaitaire de 2 200 €, comprenant le prix du foncier et le bois sur pied,

Précise que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Villy-le-Bouveret et **donne** tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire de la Commune de Villy-le Bouveret pour signer tout acte et procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

=> adoptée à l'unanimité.

Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire propose d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE) pour l'année 2021.

En tant que membre de l'association, la commune pourra profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Le montant de la cotisation est fixé pour l'année 2021 à 84 € pour les communes de la tranche de 501 à 1000 habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE) pour l'année 2021 moyennant une cotisation de 84 € et **inscrit** les crédits nécessaires à la dépense au budget 2021.

=> adoptée à l'unanimité.

Aménagement d'un lieu de tradition et de jardins familiaux «Aux Sublets d'en bas»

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition de l'ancienne scierie par le biais de l'Etablissement Public Foncier et l'intérêt patrimonial de ce secteur.

Dans le cadre d'une mise en valeur de ce site, les élus souhaitent offrir la possibilité aux citoyens qui ne possèdent pas de jardin, de cultiver une parcelle de terrain à des fins personnelles.

Pour cela, Monsieur le Maire rappelle la création d'une zone Aj (secteur agricole à vocation de jardins partagés) au P.L.U qui vise à permettre un accès aux activités de cultures potagères pour accompagner le développement de logements collectifs ne disposant pas de terrain cultivable et contribuer au lien social et à la qualité du cadre de vie rural de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose des terrains cadastrés A157 et A1924 et que d'autres sont en cours d'acquisition pour étoffer la zone et permettre ainsi la réalisation d'un projet global avec sanitaires, aire de pique-nique, local de rangement pour les outils, lieu de convivialité. La mise en place de ce projet permettra de réunir les habitants sur un lieu de culture mais aussi de loisirs, d'éducation, de rencontres et d'échanges. Le jardin joue un rôle important dans l'animation de la vie locale par la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité.

Cette idée s'inscrira dans un projet plus vaste de mise en valeur et de préservation du patrimoine ancien et de la scierie afin d'en faire un lieu de tradition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **adopte** le projet de création de jardins familiaux, **adopte** le principe de mise en valeur et de préservation du patrimoine ancien et de la scierie, **donne** tous

pouvoirs à Monsieur le Maire pour continuer les acquisitions foncières dans ce secteur et d'effectuer les démarches nécessaires à la création de jardins familiaux et à la mise en valeur du site.

=> adoptée à l'unanimité.

Demandes de subventions pour l'aménagement d'un lieu de traditions

Dans le cadre d'une mise en valeur de ce site, les élus souhaitent permettre aux habitants de se réunir sur un lieu de culture mais aussi de loisirs, d'éducation, de rencontres et d'échanges.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut solliciter des subventions de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental ainsi que de l'Europe.

Monsieur le Maire propose de constituer des dossiers de demande de subventions portant sur l'aménagement d'un lieu de traditions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **approuve** le projet portant sur l'aménagement d'un lieu de traditions à Villy-le-Bouveret, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental ainsi que l'Europe pour l'obtention de subventions aussi élevées que possible et **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire les démarches nécessaires.

=> adoptée à l'unanimité.

Demandes de subventions pour l'aménagement de jardins familiaux

Dans le cadre d'une mise en valeur de ce site, les élus souhaitent permettre de réunir les habitants sur un lieu de culture mais aussi de loisirs, d'éducation, de rencontres et d'échanges.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut solliciter des subventions de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose de constituer des dossiers de demande de subventions portant sur l'aménagement des jardins familiaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **approuve** le projet portant sur l'aménagement des jardins familiaux à Villy-le-Bouveret, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour l'obtention de subventions aussi élevées que possible, et **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire les démarches nécessaires.

=> adoptée à l'unanimité.

Convention de servitude avec ENEDIS - Parcelles A 2175 A 2177

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder à des travaux qui doivent emprunter la propriété de la commune : sur une bande de 1 mètre, pose d'une canalisation souterraine d'une longueur totale de 42 mètres ainsi que ses accessoires.

La réalisation de ces travaux est soumise à la signature d'une convention de servitude pour les parcelles A 2175 et A 2177.

Cette convention de servitudes se rapporte à l'affaire référencée DA24/041257 195.74306.

Monsieur le Maire présente la convention ainsi que les plans annexés, qui mentionnent notamment les droits de servitudes consenties à ENEDIS, les droits et obligations du propriétaire, les indemnités, les dispositions relatives aux responsabilités et aux litiges.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes relatives aux parcelles A 2175 et A 2177 et à signer tout document administratif ou financier relatif à cette affaire.

=> adoptée à l'unanimité.

Convention de servitude avec ENEDIS – Parcelle A 1915

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder à des travaux qui doivent emprunter la propriété de la commune : pose d'un câble souterrain pour le raccordement de 2 bâtiments de logements. La réalisation de ces travaux est soumise à la signature d'une convention de servitude pour la parcelle A 1915.

Cette convention de servitude se rapporte à l'affaire référencée DA24/039615 RGU-RC.

Monsieur le Maire présente la convention ainsi que les plans annexés, qui mentionnent notamment les droits de servitudes consenties à ENEDIS, les droits et obligations du propriétaire, les indemnités, les dispositions relatives aux responsabilités et aux litiges.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes relative à la parcelle A 1915 et à signer tout document administratif ou financier relatif à cette affaire.

=> adoptée à l'unanimité.

Demandes de subventions pour l'agrandissement de la cantine scolaire

Dans le cadre de l'extension de la cantine scolaire de Villy-le-Bouveret, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut solliciter des subventions de l'Etat, du Conseil Régional ainsi que du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose de constituer des dossiers de demande de subventions portant sur l'extension de la cantine scolaire de Villy-le-Bouveret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **approuve** le projet portant sur l'extension de la cantine scolaire de Villy-le-Bouveret, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, le Conseil Régional ainsi que le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention aussi élevée que possible et **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire les démarches nécessaires.

=> adoptée à l'unanimité.

Inscription des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, il peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1er janvier 2021, des crédits d'investissement sur le budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour 2020 s'élèvent à 229 737 €.

Qu'ainsi le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'au quart de cette somme, soit 57 434,25 €, avant l'adoption du Budget pour 2021.

Il est proposé la répartition par chapitre et les montants suivants :

Chapitre 20 (y compris 204): Immobilisations incorporelles
 Chapitre 21: Immobilisations corporelles
 ∴ 5 000,00 €
 ∴ 52 434,25 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition précédemment exposée

=> adoptée à l'unanimité.

URBANISME

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les derniers dossiers d'urbanisme :

- PC modificatif Monsieur BAPTISTE Madoche: Modification de l'implantation de la maison.
- DP Madame BERTHET Mandy: pose d'un velux.
- DP Madame VAN INTHOUDT Marie: modification des façades et pose de 2 velux.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur :

• PC - JOUANNEAU : Remarque est faite sur les couleurs des menuiseries extérieures qui doivent être de teinte « chêne moyen » à « chêne foncé » pour la porte de garage et les volets côté rue tout comme les plates-bandes des avants toits et conformément à l'avis de l'architecte conseil et en harmonie avec les bâtiments environnants.

POSTULATS

Terrain de foot :

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de plusieurs détériorations du terrain de foot par des incivilités, des travaux de sécurisation de l'accès au terrain devraient être prévus par l'installation des barrières empêchant des véhicules motorisés d'y pénétrer. Le Conseil Municipal avalise cette proposition pour préserver cet espace de jeux et de sports.

> Fiscalité:

Monsieur le Maire explique que les différentes taxes communales devaient être réévaluées en fin d'exercice pour l'année 2021. Toutefois, au vu du contexte difficile, les hausses de la part communale seront bloquées pour cette année.

Budget 2021 :

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de réfléchir aux investissements futurs et à leur priorisation afin d'élaborer le budget 2021 dès la première réunion de travail 2021.

Extension cantine:

Suite au dernier conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait validé une étude de faisabilité d'une installation de captage photovoltaïque sur la toiture du restaurant scolaire dans le cadre de son extension. Le coût inhérent à cette installation a été estimé à 30 688,00 €.

Le Conseil Municipal décide d'ajouter ce coût à celui de l'extension de la cantine scolaire.

> Salle du Cercle Rural :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise DESBIOLLES a terminé le réaménagement de la cuisine de la salle du Cercle Rural pour la rendre plus fonctionnelle envers les utilisateurs associatifs d'une part et privés dans un second temps.

RAPPORT DES ACTIONS

Radars pédagogiques :

Présentation des chiffres enregistrés par le radar pédagogique sur la route de chez Bedonnet :

Zone 30 km/h: Du 09 octobre au 12 novembre 2020:

- Nombre de véhicules total : 11 306,
- Vitesse moyenne: 23,95 km/h,
- 88,30 % des véhicules respectent la limitation de vitesse.

Présentation des chiffres enregistrés par le radar pédagogique sur la route du Chef-Lieu:

Zone 30 km/h: Du 13 novembre au 08 décembre 2020:

- Nombre de véhicules total : 6 138.
- Vitesse moyenne: 33,93 km/h,
- 39,10 % des véhicules respectent la limitation de vitesse.

Présentation des chiffres enregistrés par le radar pédagogique au hameau « Chez Falconnet »:

Zone 30 km/h: Du 20 novembre au 08 décembre 2020:

- Nombre de véhicules total : 4 282,
- Vitesse moyenne: 30,17 km/h,
- 53,02 % des véhicules respectent la limitation de vitesse.

Présentation des chiffres enregistrés par le radar pédagogique au hameau « Chez Viollet - route de la Roche » :

Zone 50 km/h: Du 19 octobre au 19 novembre 2020:

- Nombre de véhicules total : 32 939,
- Vitesse moyenne: 49,78 km/h,
- 55 % des véhicules respectent la limitation de vitesse.

> Jardins familiaux :

Monsieur le Maire présente la zone d'implantation de ces jardins et propose de créer une commission éphémère pour travailler sur ce projet et son lancement. Mesdames Marie-Paule GAILLARD, Marie Jo BRO, Anne-Sophie NOLLEAU et Messieurs Jean-Marie TERRASSON, Patrick BAU et Marco VAN INTHOUDT se portent partant pour cette commission.

> Immeuble « le Tilleul :

Monsieur le Maire rappelle que des travaux à l'immeuble « le Tilleul » d'amélioration des coursives sur les revêtements des sols et les peintures des murs et plafonds ont été effectués courant octobre. Il précise que ceux-ci sont terminés. La résine au sol sera plus sécuritaire pour les usagers et plus adaptée à la configuration du bâtiment.

INFORMATIONS

➤ Hommage:

A la demande de l'Etat, un hommage en l'honneur de Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING aura lieu le mercredi 9 décembre : les drapeaux seront mis en berne.

> Recensement de la population :

Au vu de la crise sanitaire que le pays traverse, l'INSEE reporte le recensement de la population prévue initialement en 2021 à 2022.

Marché des producteurs :

L'organisation est bien avancée, les derniers détails se finalisent pour un premier marché le 5 mars 2021.

Grippe aviaire :

Les petits détenteurs (moins de 250 volailles) doivent obligatoirement être déclarés en Mairie.

Débit de boissons :

Le Préfet de la Haute-Savoie rappelle les règles de débit de boissons et des horaires de nuisances à faire respecter et notamment :

Une association est limitée au maximum à 5 autorisations annuelles d'ouverture d'un débit de boisson à l'occasion de manifestations publiques qui sont délivrées par le Maire.

A titre exceptionnel et à l'occasion d'une fête ou d'une réunion à caractère privé, le Maire peut autoriser les débitants où ont lieu lesdites fêtes ou réunions privées à déroger à l'heure de fermeture réglementaire, jusqu'à 3h00 au plus tard.

Toutes les dispositions pour éviter les troubles à la tranquillité et au repos du voisinage au-delà de 22 heures devront être prises : les portes de l'ERP (Etablissement Recevant du Public) notamment, devront être closes.

> Logements « La fontaine » :

Les travaux de l'opération « La Fontaine » touchent à leurs fins. La réception du chantier des villas en primo accession aura lieu le mercredi 16 décembre, les logements locatifs seront quant à eux livrés en janvier 2021. Une visite par les membres du Conseil Municipal est organisée par la SA Mont Blanc le mardi 22 décembre à 14h.

Maison du Salève :

Monsieur Benoît FALCONNET explique qu'une exposition itinérante sur le thème de l'archéologie et du Salève est mise à disposition par la Maison du Salève en 2021 et 2022. Des animations avec l'école pourront être organisées dans le cadre du RPI.

> Centre de loisirs :

Monsieur Cédric GAVARD précise qu'un comité de pilotage aura lieu le 18 février 2021.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h00.

A Villy-le-Bouveret, le 17 décembre 2020

Jean-Marc BOUCHET